

Appel à projets 2025

« Lutte contre la précarité menstruelle »

Cahier des charges

La précarité menstruelle constitue un enjeu important de santé publique et de solidarité. Le [5ème Baromètre sur la Précarité Hygiénique réalisé par Dons solidaires avec l'IFOP](#) présente des chiffres traduisant l'ampleur et la persistance du phénomène. 2,9 millions de femmes manquent régulièrement de protections périodiques pour elle ou pour leur fille, faute de moyens.

Ainsi, le coût des protections périodiques fait ainsi souvent obstacle à ce que des personnes en difficultés puissent s'en procurer dans des conditions et à une fréquence normale et satisfaisante, accentuant le phénomène de précarité menstruelle et présentant des risques sanitaires. La précarité menstruelle représente un enjeu sanitaire faute d'hygiène et en raison du mauvais usage des produits. Ainsi, le renouvellement insuffisant de protections ou l'usage de produits non adaptés peuvent entraîner des infections ou mener au syndrome du choc toxique.

Par ailleurs, selon l'enquête Opinon Way pour l'association Règles élémentaires, mars 2023, ce sont en moyenne 2 000 euros qu'une femme doit déboursier dans sa vie pour acheter des protections périodiques, ce qui peut constituer pour les plus précaires une charge inaccessible.

Fort de ces constats, après une expérimentation nationale réussie dotée d'un million d'euros en 2020, l'État a porté à 5 M€ d'euros le budget consacré à la lutte contre la précarité menstruelle à partir de 2021, afin de poursuivre le déploiement d'actions auprès de femmes en situation de précarité, ce montant est porté à 7,8 millions d'euros en 2025.

Afin d'apporter une **dimension territoriale** à la lutte contre la précarité menstruelle, l'État flèche une partie de cette enveloppe budgétaire pour soutenir l'émergence de projets locaux en articulation avec les projets financés au niveau national. L'enveloppe dévolue aux Pays de la Loire est de 173 384 € pour l'année 2025.

Champ de l'appel à projet

Le présent appel à projet concerne les dispositifs qui visent à lutter contre la précarité menstruelle. Les objectifs portés par cet appel à projet sont les suivants :

- **L'amélioration de l'accès des publics précaires**, en particulier les femmes hébergées ou à la rue, à une diversité de produits périodiques, adaptés à leurs besoins et souhaits en matière de protection.
- **La promotion d'une meilleure information de ces publics**, sur les menstruations, la santé intime, le bon emploi des différentes protections et les risques liés au manque d'hygiène.
- **La lutte contre les tabous** et la stigmatisation associés aux règles.

Les publics cibles sont les **femmes en situation de précarité**.

Une attention particulière devra être portée **aux femmes, aux filles et aux personnes menstruées hébergées, à la rue**, recourant à l'aide alimentaire ou à tous dispositifs indiquant une fragilité financière.

Territoires et structures éligibles

Le présent appel à projet est ouvert pour les zones géographiques suivantes :

- La Loire Atlantique
- Le Maine-et-Loire
- La Mayenne
- La Sarthe
- La Vendée

Il est possible de déposer des projets relevant de plusieurs départements (réponse interdépartementale) **ou de la région dans son ensemble**.

Les personnes pouvant candidater à cet appel à projet sont les **personnes morales à but non lucratif** : associations, collectivités territoriales, partenaires sociaux, fondations, établissements publics. Les projets peuvent être proposés **en partenariat avec des collectivités territoriales** ou d'autres structures, par exemple des centres sociaux, des bureaux d'information jeunes et des missions locales.

Les projets portés par plusieurs structures sont éligibles. Dans ce cas, une structure doit être désignée comme coordinatrice du projet. Elle aura la charge exclusive du dépôt du dossier et de la gestion des crédits.

Financement et conventionnement :

Les dépenses éligibles sont :

- Les dépenses de fonctionnement liées au projet (montage, mise en œuvre, suivi et évaluation), comprenant les dépenses salariales et les dépenses d'ingénierie.
- Les dépenses pour l'achat de protection périodiques
- Les dépenses de participation et d'accompagnement des personnes concernées (incluant la formation et l'outillage des bénévoles)

Les demandes de subvention devront être présentées en montants arrondis par tranches de 1000 euros.

Le montant demandé ne pourra être inférieur à 2000 €. Il ne pourra excéder 80 % du coût total du projet, pour un montant maximum de 25 000€.

Les projets sont financés pour une durée d'un an. Le financement est attribué sous forme de subvention dans le cadre d'un arrêté (ou d'une convention pour les projets d'un montant supérieur à 23 000€).

Le co-financement du projet est possible et recommandé mais n'est pas obligatoire.

Projets non éligibles

Les projets doivent s'inscrire en **complémentarité des projets financés au niveau national**. A ce titre, sont exclus du cadre du présent appel à projet les projets à destination :

- Des femmes détenues
- Des élèves du secondaire dans les départements participant aux expérimentations « santé menstruelle et santé sexuelle en milieu scolaire »
- Des étudiantes en ce qui concerne l'installation de distributeurs de protections périodiques au sein des universités

Pour éviter les **double-financements**, les projets non-éligibles concernent également les actions mises en œuvre ou soutenues par les associations **Dons solidaires** et **Agence du don en nature** :

- Les épiceries sociales du réseau du réseau de la Fédération française des banques alimentaires (FFBA) ;
- Les épiceries sociales du réseau de l'Association nationale de développement des épiceries solidaires (ANDES) et de l'Union des groupements des épiceries sociales et solidaires (UGESS) ;
- Les actions portées par la Croix-Rouge française, Règles élémentaires, l'Armée du salut, les Restos du cœur et le Secours Populaire Français

NB : Pour les territoires non-couverts par ces actions financées au niveau national ou pour les projets dont le périmètre serait distinct, des actions locales ou en partenariat avec ces structures peuvent être envisagées au cas par cas.

Modalités de candidature

Le dossier complet doit être déposé via l'outil en ligne « démarches simplifiées » accessible sur le site internet de la DREETS des Pays de la Loire : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dreets-pdl-2025-lutte-contre-la-precarite-menstruelle> avant le 22/09/2025 23 :59

Le coordinateur du projet devra renseigner des éléments en ligne ainsi que télécharger des pièces jointes obligatoires. Le dossier restera accessible et modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures. **Tout dossier déposé hors délai sera irrecevable.**

Sélection des projets

L'instruction des dossiers est réalisée par les DDETS et DDETS-PP en lien avec les déléguées départementales aux droits des femmes et à l'égalité.

La **commission de sélection** est chargée de sélectionner les projets à soutenir pour l'année 2025. Sa composition comprend à minima un **agent de la DREETS** et un **représentant de chaque département** (DDDFE et/ou agent de la DDETS et DDETSPP). Le **commissaire à la lutte contre la pauvreté** participe, dans la mesure du possible, à la commission.

Cette commission sélectionne les projets en conciliant les priorités nationales et les caractéristiques démographiques de chaque département.

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants :

- **La structuration du projet** : cohérence et pertinence du projet, réponse à au moins un des objectifs de l'appel à projet, caractère innovant
- **La faisabilité** : définition claire des objectifs et étapes du projet, adéquation entre les objectifs avec le calendrier, adéquation du financement demandé avec les objectifs du projet
- **Les liens avec le territoire** : positionnement du projet dans l'écosystème local, cohérence avec les dispositifs nationaux, recours aux partenariats

Une attention particulière sera portée sur :

- La prise en compte des préférences du public bénéficiaire
- La qualité des produits lorsqu'il s'agit de projets de distribution

Les projets, qui témoignent d'une démarche sanitaire et environnementale respectueuse, seront valorisés.

Evaluation des projets

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, un suivi des projets sera réalisé au terme de la convention. Cette évaluation aura lieu par l'intermédiaire d'un formulaire « démarches simplifiées » dont le lien sera transmis aux lauréats.

L'évaluation sera réalisée sur la base des indicateurs suivants :

Objectif 1 : Améliorer l'accès des publics précaires aux protections périodiques

- Nombre de personnes touchées par l'action
- Public cible (jeunes, hébergées, personnes en situation de prostitution...)
- Nombre de produits distribués / Types de produits distribués
- Spécificités environnementales de ces produits si elles existent
- Lieu de distribution et modalité d'aller vers (distribution en établissement, maraude, distributeurs...)

Objectifs 2 et 3 : Promouvoir une meilleure information des publics / Lutter contre le tabou des règles

- Types d'actions (formations, sensibilisation, jeux, dépliant...)
- Nombre de personnes touchées
- Public cible (jeunes, hébergées, personnes en situation de prostitution...)
- Partenaires
- Modalité d'aller vers

Communication

Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à faire mention du soutien de l'Etat dans toutes les actions de communication ou de promotion relatives au projet et notamment sur tous les supports écrits, numériques ou audiovisuels.

Ils s'engagent par ailleurs à transmettre un rapport d'exécution du projet à la date fixée dans la convention d'attribution de crédits. Ce rapport d'exécution contiendra notamment un bilan financier.

Calendrier

Lancement de l'appel à projets : 1^{er} août 2025

Clôture de dépôt des dossiers : 22 septembre 2025

Comité de sélection régional : octobre 2025

Information aux lauréats avant la fin octobre 2025

Contact :

Loire Atlantique :

- Madame Valérie Richard-Taussac – DDDFE : valerie.richaud-taussac@pays-de-la-loire.gouv.fr
- DDETS Loire-Atlantique : isabelle.le-tallec@loire-atlantique.gouv.fr

Maine-et-Loire :

- Madame Laetitia Guilbaud – DDDFE : laetitia.guilbaud@maine-et-loire.gouv.fr

Mayenne :

- Madame Sophie Pasquet – DDDFE : sophie.pasquet@mayenne.gouv.fr

Sarthe :

- Madame Véronique Noel – DDDFE : veronique.noel@sarthe.gouv.fr

Vendée :

- Madame Karine Bouydron – DDDFE : karine.bouydron@vendee.gouv.fr

En cas de problème dans le remplissage du formulaire « démarches simplifiées », vous pouvez contacter la DREETS à l'adresse suivante : dreets-pdl.strategie-pauvrete@dreets.gouv.fr

